

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : Société CENTAURE SYSTEMS - Contrat de maintenance de matériel électronique de communication.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une maintenance préventive et curative du panneau d'information lumineux situé sur le parking de la gare,  
Vu la proposition de la société CENTAURE SYSTEMS dont le siège social est situé ZI N°1 62290 NOEUX-LES-MINES,

### DECIDE

**DE SIGNER** avec la société CENTAURE SYSTEMS dont le siège social est situé ZI N°1 62290 NOEUX-LES-MINES, un contrat de maintenance préventive et curative pour le panneau d'information lumineux situé sur le parking de la gare pour une durée d'un an renouvelable à partir du 13 novembre 2023. Le montant annuel de la prestation est de 1 494,44 € HT, soit 1 793,33 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 7 décembre 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT